

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la commande d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition financière réalisé par la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD sis 64, rue Marcelin Berthelot 93700 Drancy d'un montant de 2 640.00 euros TTC, relatif à la réalisation d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition proposée par la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD sis 64 rue Marcelin Berthelot, 93700 Drancy, d'un montant de 2 200.00 euros HT, soit 2 640.00 euros TTC, relatif à la réalisation d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD.

Fait au Bourget, le **28 MAR. 2024**

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **28 MAR. 2024**

Date de mise en ligne : **02 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240328-DEC-2024-047-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2024